

### Victime : comprendre le suivi de votre affaire

## Qu'est-ce qu'une procédure de composition pénale?

## Fraternité Votre affaire:

Égalité

Vous êtes victime d'une infraction, par exemple d'un vol, d'une agression, d'un accident oude dégradations...

Vous avez déposé une **plainte** auprès de la police ou de la gendarmerie.

Le procureur de la République décide d'une procédure de composition pénale.

La mesure de composition pénale peut être, par exemple :

- une interdiction d'entrer en contact avec vous, ou de venir à votre domicile
- une obligation de suivre des soins ou de vous indemniser...

Le procureur de la République vous informe de la procédure.

### L'auteur de l'infraction accepte la composition pénale :

Le procureur de la République demande à un juge de valider la composition pénale.

On appelle cela homologuer la composition pénale.



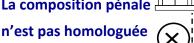
L'auteur de l'infraction refuse la composition pénale







La composition pénale



Le procureur de la République peut décider d'une audience devant le tribunal.

Le procureur vous informe de la date d'audience.

# Vous recevez une copie

de l'ordonnance de validation.

Ce document précise :

- le montant de l'indemnisation si l'auteur de l'infraction doit vous indemniser
- ce que l'auteur de l'infraction doit respecter, par exemple l'interdiction de vous voir ou des travaux non rémunérés



## À savoir:

Vous pouvez vous constituer partie civile au cours de la procédure.

Pour vous constituer partie civile, vous pouvez consulter

### la fiche jointe.

Si vous ne vous constituez pas partie civile, vous ne pouvez pas obtenir d'indemnisation.

Un avocat ou une association d'aide aux victimes peut vous aider dans vos démarches.

#### Si l'auteur de l'infraction ne vous indemnise pas :

- Vous pouvez avoir recours à la procédure d'injonction de payer
- Vous pouvez demander la convocation del'auteur de l'infraction à une audience. Cette audience porte uniquement sur votre demande d'indemnisation.



